

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance publique du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 3 décembre 2012, à 20H00, à la maison communale de Baelen.

Présents : **Avant la prestation de serment :**
MM. M.FYON, Président ;
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins ;
M.C.BECKERS, Présidente du C.P.A.S. ;
A.PIRNAY, R.M.PAREE, épouse PASSELECQ, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

Après la prestation de serment :
MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins ;
R.M.PAREE, épouse PASSELECQ, A.DEROME, P.ROMBACH,
P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM,
épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET, et M.PIRARD, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE PUBLIQUE

1. Présidence temporaire du Conseil communal – Communication.
2. Validation des élections communales par le Collège provincial – Communication.
3. Installation du Conseil communal – Prestations de serment.
4. Désistement de Conseillers communaux – Remplacement par les suppléants selon le rang de préséance – Prestations de serment.
5. Adoption du pacte de majorité.
6. Installation du Bourgmestre – Prestation de serment.
7. Installation des Echevins – Prestations de serment.
8. Fixation du tableau de préséance.
9. Election de plein droit des Conseillers de l'Action sociale.
10. Déclarations d'apparentement.
11. Election des membres du Conseil de police.

1) Présidence temporaire du Conseil communal – Communication.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant qu'avant l'adoption par le Conseil du pacte de majorité visé à l'article L1123-1, le Conseil est présidé par le Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, la séance est présidée par Monsieur Maurice FYON, Bourgmestre sortant réélu Conseiller communal.

2) Validation des élections communales par le Collège provincial – Communication.

Les élections communales du 14 octobre 2012 ont été validées par le Collège provincial, par arrêté pris en séance du 08 novembre 2012. Cet arrêté constitue la notification prévue à l'article L4146-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

L'installation peut avoir lieu.

La liste n°9 (ACBM) obtient 8 sièges ;

La liste n°10 (UNION) obtient 5 sièges ;

La liste n°11 (POUR) obtient 2 sièges ;

Ont été proclamés élus Conseillers communaux :

Liste n°9 (ACBM)	Liste n°10 (UNION)	Liste n°11 (POUR)
FYON Maurice	DEROME André	KITEMANN Pascal
GOBLET Marie-Paule	PASSELECQ-PAREE Rose-Marie	MORAY Katharina
PIRNAY André	THÖNNISSEN Nathalie	
JANCLAES Robert	GERKENS-PALM Denise	
ROMBACH Pauline	PEIFFER Jean-Marie	
XHAUFLAIRE José		
SCHEEN Arnaud		
BECKERS Marie-Colette		

Ont été déclarés Conseillers suppléants :

Liste n°9 (ACBM)	Liste n°10 (UNION)	Liste n°11 (POUR)
CROSSET Fanny	KITEMANN-LEDUC Laurence	PIRARD Marc
CRUTZEN Pierre	VILVÖRDER Tarikwa	LALLEMAND Marie-Christine
MULLENDERS-RADERMECKER Sylvie	GLINEUR Michel	JULEMONT Richard
VANDEBERG-PAROTTE Carine	KRAFFT-BECKERS Valérie	ROBERT Nadine
ROMEDENNE Joseph	KESSLER José	RIPEANU Maria
MASSENAUX André	SARTENAR Maxime	KLINKENBERG Michaël
HUPPERMANN Erika	MATHIEU Thierry	WEGNEZ Maxence
	KUCKART Hans	
	ROMPEN-NIVELLE Maggy	
	CORMAN Christophe	

3) Installation du Conseil communal - Prestations de serment.

Le Conseil,

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2012 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 08 novembre 2012, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport daté de ce 03 décembre 2012, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service Population de la Commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente séance d'installation a lieu ce lundi, 03 décembre 2012 ;

Considérant qu'à ce jour, les membres suivants élus le 14 octobre 2012, à savoir :

Liste 9 (ACBM) : Monsieur Maurice FYON, Monsieur André PIRNAY, Monsieur Robert JANCLAES, Madame Pauline ROMBACH, Monsieur José XHAUFLAIRE, Monsieur Arnaud SCHEEN, et Madame Marie-Colette BECKERS ;

Liste 10 (UNION) : Monsieur André DEROME, Madame Rose-Marie PAREE, épouse PASSELECQ, Madame Nathalie THÖNNISSEN, Madame Denise PALM, épouse GERKENS, et Monsieur Jean-Marie PEIFFER ;

Liste 11 (POUR) : Monsieur Pascal KISTEMANN ;

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

Déclare que les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains, lui-même entre les mains de Monsieur Robert JANCLAES, premier Echevin sortant, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur base de l'ordre présenté en suite de la proclamation des résultats par le Collège provincial : Monsieur Maurice FYON, Monsieur André PIRNAY, Monsieur Robert JANCLAES, Madame Pauline ROMBACH, Monsieur José XHAUFLAIRE, Monsieur Arnaud SCHEEN, Madame Marie-Colette BECKERS, Monsieur André DEROME, Madame Rose-Marie PAREE, épouse PASSELECQ, Madame Nathalie THÖNNISSEN, Madame Denise PALM, épouse GERKENS, Monsieur Jean-Marie PEIFFER, et Monsieur Pascal KISTEMANN.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction de Conseiller communal.

4) Désistement de Conseillers communaux - Remplacement par les suppléants selon le rang de préséance - Prestations de serment.

Le Conseil,

Vu les courriers datés du 19 novembre 2012 par lesquels Madame Marie-Paule GOBLET et Madame Katharina MORAY, élues Conseillères communales, respectivement de la liste n°9 (ACBM) et de la liste n°11 (POUR), déclarent renoncer à leur mandat de Conseillère communale ;

Vu le rapport daté de ce 03 décembre 2012, duquel il résulte que les pouvoirs des candidats élus suppléants, Madame Fanny CROSSET et Monsieur Marc PIRARD, respectivement de la liste n°9 (ACBM) et de la liste n°11 (POUR), ont été vérifiés par le

service Population de la Commune ;

Considérant qu'à ce jour, Madame Fanny CROSSET et Monsieur Marc PIRARD :

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

Prend acte des désistements de Madame Marie-Paule GOBLET et de Madame Katharina MORAY et déclare que les pouvoirs de Madame Fanny CROSSET et de Monsieur Marc PIRARD sont validés.

Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur base de l'ordre présenté en suite de la proclamation des résultats par le Collège provincial : Madame Fanny CROSSET et Monsieur Marc PIRARD.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction de Conseiller communal.

5) Adoption du pacte de majorité.

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2012, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Liste 9 (ACBM) – 8 sièges : Monsieur Maurice FYON, Monsieur André PIRNAY, Monsieur Robert JANCLAES, Madame Pauline ROMBACH, Monsieur José XHAUFLAIRE, Monsieur Arnaud SCHEEN, Madame Marie-Colette BECKERS, et Madame Fanny CROSSET ;

Liste 10 (UNION) – 5 sièges : Monsieur André DEROME, Madame Rose-Marie PAREE, épouse PASSELECQ, Madame Nathalie THÖNNISSEN, Madame Denise PALM, épouse GERKENS, et Monsieur Jean-Marie PEIFFER ;

Liste 11 (POUR) – 2 sièges : Monsieur Pascal KISTEMANN, et Monsieur Marc PIRARD ;

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe ACBM, déposé entre les mains de la Secrétaire communale en date du 12 novembre 2012, soit dans le délai imparti par l'article L1123-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il mentionne le groupe politique qui y est partie, il contient l'identité du Bourgmestre, des Echevins et de la Présidente du Conseil de l'Action sociale pressentie, et il est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est respecté, en ce sens que le Collège communal présenté dans le pacte de majorité comprend des membres de sexe différent ;

Considérant que ce projet a été affiché aux valves de la maison communale, sans délai ;

Par vote à haute voix, procède à l'adoption du pacte de majorité proposé :

A l'unanimité, adopte le pacte de majorité présenté par le groupe politique ACBM :

- Bourgmestre : Monsieur Maurice FYON
- 1^{er} Echevin : Monsieur André PIRNAY
- 2^{ème} Echevin : Monsieur Robert JANCLAES
- 3^{ème} Echevin : Monsieur José XHAUFLAIRE
- Présidente du CPAS pressentie : Madame Marie-Paule GOBLET

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, en tant que pièce justificative pour l'examen de la délibération du Conseil portant sur l'installation du Conseil de l'Action sociale.

6) Installation du Bourgmestre - Prestation de serment.

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre élu de plein droit, conformément à l'article L1123-4 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est Monsieur Maurice FYON ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

Vu l'article L1126-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre entre les mains du 1^{er} Echevin sortant ;

Déclare que les pouvoirs du Bourgmestre, Monsieur Maurice FYON, sont validés.

Monsieur Robert JANCLAES, 1^{er} Echevin sortant, invite alors le Bourgmestre à prêter entre ses mains le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Monsieur Maurice FYON, Bourgmestre, est alors déclaré installé dans sa fonction.

7) Installation des Echevins - Prestations de serment.

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Echevins élus de plein droit, conformément à l'article L1123-8 §2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation, sont Monsieur André PIRNAY, Monsieur Robert JANCLAES, et Monsieur José XHAUFLAIRE ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les Echevins (cette représentation sera effective dès que la Présidente du Conseil de l'Action sociale sera membre du Collège communal) ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins ;

Vu l'article L1126-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Déclare que les pouvoirs des Echevins, Monsieur André PIRNAY, Monsieur Robert JANCLAES et Monsieur José XHAUFLAIRE, sont validés.

Le Bourgmestre invite alors les Echevins à prêter entre ses mains le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8 §3 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : Monsieur André PIRNAY, Monsieur Robert JANCLAES, et Monsieur José XHAUFLAIRE.

Monsieur André PIRNAY, 1^{er} Echevin, Monsieur Robert JANCLAES, 2^{ème} Echevin, et Monsieur José XHAUFLAIRE, 3^{ème} Echevin, sont alors déclarés installés dans leur fonction.

8) Fixation du tableau de préséance.

Le Conseil,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu le règlement d'ordre intérieur arrêté par le Conseil communal le 12 mars 2007 ;

Fixe comme suit le tableau de préséance des Conseillers communaux :

Noms et prénoms des membres du Conseil	Date de la 1 ^{ère} entrée en fonction ¹	En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14.10.12 ²	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
FYON Maurice	09.01.1989	1.216	1	05.07.1957	1

¹ Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté

² Nombre des voix attribuées à chaque candidat après dévolution des votes en tête de liste

Noms et prénoms des membres du Conseil	Date de la 1ère entrée en fonction ¹	En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14.10.12 ²	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
PIRNAY André	04.12.2006	438	7	03.03.1959	2
JANCLAES Robert	04.12.2006	336	5	12.03.1960	3
PASSELECQ-PAREE Rose-Marie	04.12.2006	321	2	12.10.1959	4
XHAUFLAIRE José	04.12.2006	263	14	25.03.1947	5
DEROME André	03.12.2012	708	1	23.05.1960	6
ROMBACH Pauline	03.12.2012	298	6	22.09.1990	7
KITEMANN Pascal	03.12.2012	296	1	05.02.1975	8
SCHEEN Arnaud	03.12.2012	247	9	23.08.1988	9
BECKERS Marie-Colette	03.12.2012	193	15	25.05.1948	10
THÖNNISSEN Nathalie	03.12.2012	192	5	15.04.1980	11
GERKENS-PALM Denise	03.12.2012	174	15	07.02.1948	12
PEIFFER Jean-Marie	03.12.2012	154	14	22.02.1965	13
CROSSET Fanny	03.12.2012	144	8	18.01.1994	14
PIRARD Marc	03.12.2012	92	3	29.12.1965	15

9) Election de plein droit des Conseillers de l'Action sociale.

Le Conseil,

Vu les articles 10 à 12 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, telle que modifiée, et notamment par le décret du 26 avril 2012 ;

Vu l'article L1123-1 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Liste 9 (ACBM) – 8 sièges : Monsieur Maurice FYON, Monsieur André PIRNAY, Monsieur Robert JANCLAES, Madame Pauline ROMBACH, Monsieur José XHAUFLAIRE, Monsieur Arnaud SCHEEN, Madame Marie-Colette BECKERS, et Madame Fanny CROSSET ;

¹ Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté

² Nombre des voix attribuées à chaque candidat après dévolution des votes en tête de liste

Liste 10 (UNION) - 5 sièges : Monsieur André DEROME, Madame Rose-Marie PAREE, épouse PASSELECQ, Madame Nathalie THÖNNISSEN, Madame Denise PALM, épouse GERKENS, et Monsieur Jean-Marie PEIFFER ;

Liste 11 (POUR) - 2 sièges : Monsieur Pascal KISTEMANN, et Monsieur Marc PIRARD ;

Considérant que le calcul répartiteur légal s'effectue de la manière suivante :

Groupe politique	Sièges au Conseil communal	Calcul de base	Sièges (unités)	Sièges (décimales)	Sièges au Conseil de l'Action sociale
ACBM	8	$(9/15)*8$	4	0,80	5
UNION	5	$(9/15)*5$	3	0,00	3
POUR	2	$(9/15)*2$	1	0,20	1

Considérant qu'en conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre suivant de sièges au Conseil de l'Action sociale : ACBM - 5 sièges, UNION - 3 sièges, et POUR - 1 siège ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ACBM, en date du 19 novembre 2012, comprenant les noms suivants : Madame Marie-Paule GOBLET, Monsieur Pierre CRUTZEN, Madame Sylvie MULLENDERS, épouse RADERMECKER, Madame Carine PAROTTE, épouse VANDEBERG, et Monsieur Joseph ROMEDENNE ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe UNION, en date du 19 novembre 2012, comprenant les noms suivants : Madame Rose-Marie PAREE, épouse PASSELECQ, Madame Laurence LEDUC, épouse KISTEMANN, et Monsieur Michel GLINEUR ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe POUR, en date du 19 novembre 2012, comprenant le nom suivant : Madame Katharina MORAY ;

Considérant que ces actes de présentation respectent les conditions prévues aux articles 7 et 9 et les exigences de l'article 10 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, telle que modifiée, et notamment par le décret du 26 avril 2012 ;

Procède à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action sociale.

En conséquence, sont élus de plein droit les Conseillers de l'Action sociale suivants :

ACBM : Madame Marie-Paule GOBLET, Monsieur Pierre CRUTZEN, Madame Sylvie MULLENDERS, épouse RADERMECKER, Madame Carine PAROTTE, épouse VANDEBERG, et Monsieur Joseph ROMEDENNE ;

UNION : Madame Rose-Marie PAREE, épouse PASSELECQ, Madame Laurence LEDUC, épouse KISTEMANN, et Monsieur Michel GLINEUR ;

POUR : Madame Katharina MORAY ;

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Conformément à l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera soumis à la tutelle générale et transmis, accompagné de ses pièces justificatives, à Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux.

10) Déclarations d'apparementement.

Le Conseil,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;
Vu le décret du 04 février 1999 insérant la notion de « regroupement » et supprimant l'apparementement obligatoire vers une liste possédant un numéro d'ordre commun ;
Vu l'article L1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant la composition des Conseils d'administration des intercommunales ;

Prend acte des déclarations d'apparementement suivantes :

FYON Maurice	PS
PIRNAY André	non apparementé
JANCLAES Robert	MR
PASSELECQ-PAREE Rose-Marie	MR
XHAUFLAIRE José	non apparementé
DEROME André	CDH
ROMBACH Pauline	non apparementée
KISTEMANN Pascal	non apparementé
SCHEEN Arnaud	non apparementé
BECKERS Marie-Colette	ECOLO
THÖNNISSEN Nathalie	CDH
GERKENS-PALM Denise	non apparementée
PEIFFER Jean-Marie	MR
CROSSET Fanny	non apparementée
PIRARD Marc	non apparementé

11) Election des membres du Conseil de police.

Le Conseil,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux (LPI - Loi sur la Police Intégrée) ;
Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de la loi du 7 décembre 1998 prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale « Pays de Herve » (Aubel, Baelen, Herve, Limbourg, Olne, Plombières, Thimister-Clermont, Welkenraedt) est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12 alinéa 1^{er} de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu la délibération du Conseil de police de la zone du 02 octobre 2012, fixant le nombre de membres que compte chaque Conseil communal au sein du Conseil de police, conformément à l'article 12 alinéa 4 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Considérant que le Conseil communal doit procéder à l'élection d'un membre du Conseil communal au Conseil de police, conformément à l'article 12 alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Considérant que chacun des Conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu l'acte de présentation introduit conformément aux articles 2 et 4 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 ;

Considérant que cet acte présente les candidats mentionnés ci-après et qu'il est signé par les Conseillers communaux suivants :

Candidat effectif	Candidat suppléant	Conseillers communaux signant la candidature
Marie-Colette BECKERS	Robert JANCLAES	Maurice FYON José XHAUFLAIRE

Vu la liste de candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, sur base de l'acte de présentation et libellée comme suit :

Candidat effectif	Candidat suppléant
Marie-Colette BECKERS	Robert JANCLAES

Madame Pauline ROMBACH et Madame Fanny CROSSET, Conseillères communales les plus jeunes, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix (article 10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000).

Procède, au scrutin secret, à l'élection du membre effectif et de son suppléant du Conseil de police.

15 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote.

15 bulletins de vote sont trouvés dans l'urne.

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

0 bulletin non valable,

0 bulletin blanc,

15 bulletins valables ;

Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Candidat effectif	Nombre de voix obtenues
Marie-Colette BECKERS	10 oui, 1 non et 4 abstentions
Nombre total de votes	15

Le Conseil constate que les suffrages ont été exprimés au nom de la candidate, membre effectif, régulièrement présentée.

Il constate également que la seule candidate, présentée en tant que membre effectif, est élue.

Par conséquent, le Bourgmestre constate qu'est élue membre effectif du Conseil de police Madame Marie-Colette BECKERS. Monsieur Robert JANCLAES, présenté au titre de suppléant pour le membre effectif élu mentionné ci-dessus est, de plein droit, suppléant de ce membre effectif élu.

Le Conseil constate que les conditions d'éligibilité sont remplies par le candidat membre effectif élu et par le candidat de plein droit suppléant de ce membre effectif, et que le membre effectif ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998.

Un extrait de la présente délibération sera transmis en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000. Les bulletins de vote et l'acte de présentation seront joints à l'envoi.

Une extrait de la présente délibération sera transmis à la zone de police « Pays de Herve ».

Monsieur Maurice Fyon remercie les personnes qui se sont présentées au scrutin, précisant qu'elles ont fait preuve de beaucoup de courage et de persévérance. Il félicite les nouveaux Conseillers pour leur élection et pour leur désignation.

Il demande aux Conseillers élus de se montrer dignes de la confiance que leur ont accordée les électeurs, dans l'intérêt de tous.

Il indique que la majorité et la minorité issues du scrutin du 14 octobre 2012 représentent le choix de l'électeur et que respecter ce choix s'impose.

Il informe que la majorité doit gérer la Commune au quotidien, faire aboutir les projets en cours et initier d'autres projets. Il lui incombera d'accueillir, avec la plus grande attention, les projets qui émaneront de chaque groupe politique.

Il exprime son souhait de voir la minorité analyser, avec objectivité, les points qui seront soumis au Conseil communal.

Il ajoute que le Conseil communal est composé de 10 nouveaux élus qui apporteront du sang neuf et que ce renouvellement du Conseil est l'occasion de repartir sur de bonnes bases

plutôt que d'entretenir des querelles improductives au détriment des services rendus à la population.

Le seul objectif doit être de travailler dans l'intérêt du bien-être à la population.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il est à la disposition de tous, qu'il est présent chaque jour à la maison communale, et qu'il est le Bourgmestre de toutes et de tous.

Il termine en disant que le Conseil fonctionne sur base d'un règlement d'ordre intérieur, qui est remis ce jour à chaque Conseiller, et qui sera revu dans les prochains mois, selon les dernières modifications de la législation.

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON
